Délibération n°2018/22

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L.715-2, L718-2 à L718-5 ;
Vu le décret n°94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu le décret n°2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;
Vu la délibération n°2017-47 du conseil d'administration de l'UTT du 20 septembre 2017 ;
Vu les statuts, en vigueur, de l'établissement ;
Vu l'avis du conseil scientifique du 5 juin 2018 ;
Vu l'avis du conseil des études du 7 juin 2018.

Le conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 :

Objet : Contrat de site 2018-2022 de l'association champardennaise - approbation du volet spécifique de l'UTT
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, dans le cadre du contrat de site de l'association champardennaise 2018-2022, le texte du volet spécifique de l'UTT sous réserve de l'ajout suivant en page 1 (en bleu) : « 1. Développer une stratégie d'alliances coordonnées La stratégie de l'UTT, en matière de coopération et d'alliances avec les établissements français, s'organise sur les quatre dimensions suivantes, en lien avec le schéma local d'enseignement supérieur- innovation-recherche-vie étudiante ».

Résultat du vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Troyes, le 14 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18.06.2018
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18.06.2018

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr